



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-184

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation départementale des Côtes d'Armor /

22-2020-10-29-003 - Arrêté en date du 29 Octobre 2020 portant autorisation dérogatoire de mise en oeuvre d'opérations de dépistage collectif ciblé de la COVID-19 par tests antigéniques (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service environnement

22-2020-10-30-001 - Arrêté du 30/10/2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30/10/2017 relatif à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune de HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique (3 pages)

Page 8

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales

22-2020-10-29-004 - arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant modification de l'arrêté 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Plouguenast-Langast (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation
départementale des Côtes d'Armor

22-2020-10-29-003

Arrêté en date du 29 Octobre 2020 portant autorisation
dérogatoire de mise en oeuvre d'opérations de dépistage
collectif ciblé de la COVID-19 par tests antigéniques



PREFECTURE DU DEPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

ARRETE

Portant autorisation dérogatoire de mise en œuvre d'opérations de dépistage collectif ciblé de la COVID-19 par tests antigéniques.

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Considérant que les examens par RT-PCR ne sont plus les seuls examens présentant une fiabilité suffisante pour la détection du SARS-CoV-2 et qu'il y a lieu, en conséquence, d'étendre le champ d'application des dispositions relatives à ces examens ;

Considérant que le recours aux tests rapides antigéniques dans le cadre d'opérations de dépistage à large échelle au sein de population ciblée peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département,

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : Des campagnes de dépistage à large échelle sont autorisées sur le territoire du département des Côtes d'Armor concernant :

- Les personnels asymptomatiques des EHPAD et ESMS hébergeant des personnes handicapées et/ou précaires à risque de développer des formes graves, en particulier à leur retour de congé (vacances de la Toussaint dans l'immédiat), dans un objectif de protection des personnes vulnérables ;
- Les étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur compte tenu du volume élevé de leurs interactions sociales ;
- Les patients admis en urgence dans un établissement de santé, pour prendre les bonnes décisions de prise en charge (pour une hospitalisation après passage aux urgences par exemple) ;
- Les passagers aériens, notamment pour les liaisons entre la métropole et les territoires ultra-marins, pour offrir des possibilités de dépistage supplémentaires aux personnes qui n'auraient pas pu bénéficier d'un test RT-PCR.

Article 2 : Les tests réalisés dans le cadre des opérations définies à l'article 1er sont réalisés par un médecin, un infirmier ou un pharmacien ou sous leur responsabilité par l'une des personnes mentionnées aux IV et V de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé.

L'opération est réalisée dans le respect des obligations prévues à l'annexe de l'article 26 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé.

Article 3 : Un bilan de chaque opération réalisée est transmis par le responsable de cette dernière à l'ARS territorialement compétente.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor. Il sera mis fin à la présente autorisation à l'issue des opérations de dépistage collectif ciblé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour l'intéressé, ou de sa publication, pour les tiers. Le tribunal

administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6: La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC le 29 OCT. 2020

Le Préfet,
Le Préfet,

Thierry MANN

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-10-30-001

Arrêté du 30/10/2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30/10/2017 relatif à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune de HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral
du 30 octobre 2017 relatif à la composition
du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique
du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc
et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité
au poste électrique de la Doberie sur la commune de HENANSAL
et aux travaux d'extension de ce poste électrique**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités, soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 relatif à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune de HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : modification de l'article 2

L'article 2 « composition du comité de gestion et de suivi » de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 relatif à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune de HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique susvisé est modifié comme suit :

- au titre des services de l'État

« le délégué interrégional Bretagne-Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant » est remplacé par « la directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité ou son représentant »

- au titre des collectivités

« le président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou son représentant » est remplacé par « le président de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat ou son représentant »

sont ajoutés :

- le président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ou son représentant.

Article 2 : modification de l'article 4

L'article 4 « Composition du conseil scientifique » de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit :

« l'Office national de la chasse et de la faune sauvage » et « l'Agence française pour la biodiversité » sont remplacés par « l'Office français de la biodiversité ».

Article 3 : Autres articles

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 susvisé restent inchangés.

Article 4 : Droits réservés

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécoeurs citoyens » accessible par le site www.telerecoeurs.fr.

Article 6 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée d'au moins un an, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Article 7 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 30 OCT. 2020
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-10-29-004

arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant
modification de l'arrêté 21 octobre 2020 instituant une
délégation spéciale dans la commune de
Plouguenast-Langast



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 21 OCTOBRE
2020 INSTITUANT UNE DELEGATION SPECIALE DANS LA COMMUNE DE
PLOUGUENAST-LANGAST**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-35 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de PLOUGUENAST-LANGAST ;

Considérant qu'une erreur matérielle est apparue dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 dans son article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

- Mme Yveline MALPOT, fonctionnaire de la DDTM en retraite ;
- M. Jean-Pierre QUINIO, fonctionnaire territorial en retraite ;
- M. Hervé CHEVALIER fonctionnaire de préfecture en retraite.

Article 2 : La délégation spéciale entrera en fonction le 30 octobre 2020.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 demeurent inchangées.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, 1 place du Général de Gaulle, 22 023 Saint-Brieuc Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau, 75 800 Paris ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte – 35 044 Rennes Cedex ou par l'application « télérécurse citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

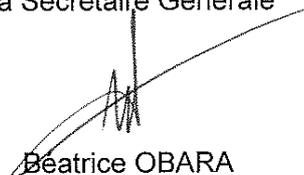
Prefet22 Prefet22

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la délégation spéciale, affiché en mairie de PLOUGUENAST-LANGAST, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le **29 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA